AR PREFECTURE

005-210501839-20201221-2020_155-DE Regu le 22/12/2020

Projet CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Brianconnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Entre les soussignés

La Commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son maire, Monsieur Sébastien FINE,

Et,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux au sein de la mairie de Villard Saint Pancrace au profit du P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux

Pour héberger le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, la Commune de Villard Saint Pancrace met à sa disposition :

1 bureau avec accès à internet, situé au 1^{er} étage de sa mairie dont l'adresse est 9 rue de l'Ecole 05100 Villard Saint Pancrace

Pour une surface totale de 30 m2

Le bureau mis à disposition est vide, le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras apportera et sera responsable de son mobilier.

Sur demande écrite et selon disponibilité, la Commune de Villard Saint Pancrace pourra mettre à disposition du P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, la salle du conseil municipal et la salle des associations.

ARTICLE 3 – Désignation des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, sera utilisé par le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de sa compétence telle que définie dans ses statuts. Il pourra y recevoir du public. Un panneau P.E.T.R. est mis sur la porte de la mairie.

ARTICLE 4 – Responsabilités et assurances

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant ses biens mobiliers et sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera remise au plus tard le 31 janvier 2021 à la mairie.

De son côté, la Commune de Villard Saint Pancrace s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

AR PREFECTURE

005-210501839-20201221-2020_155-DE Regu le 22/12/2020

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Commune de Villard Saint Pancrace en cas de vol, cambriolage ou acte délictuels ou criminel dont il pourrait être victime dans les locaux occupés.

ARTICLE 5 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par Commune de Villard Saint Pancrace.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 6 – Obligations générales de l'occupant

La présente mise à disposition de locaux est consentie à la condition que le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras exerce personnellement et de façon continue son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination prévue.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras occupera les locaux pour son propre personnel, agents, stagiaires et élus. En aucun cas le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ne pourra sous louer les bureaux mis à sa disposition ou y exercer une autre activité que celle définie dans ses statuts.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se conformera à toutes les prescriptions et obligations en matière d'hygiène et sécurité.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras usera des espaces mis à sa disposition paisiblement, il utilisera également les espaces communs en respectant les autres usagers de la Commune de Villard Saint Pancrace l'accueillant.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ne procèdera à aucune modification de quelque sorte que ce soit dans les locaux mis à sa disposition.

En cas d'entretien ou de réparation qui s'avèreraient nécessaires, le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en alertera immédiatement la Commune de Villard Saint Pancrace.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se conformera aux horaires d'ouverture et fermeture de la Commune de Villard Saint Pancrace.

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras veillera à la bienveillance et à la discrétion de son personnel envers celui de la Commune de Villard Saint Pancrace.

ARTICLE 6 – Obligations générales du propriétaire

La présente mise à disposition de locaux est consentie à l'unique usage du P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, la Commune de Villard Saint Pancrace ne pourra y loger ses agents.

La Commune de Villard Saint Pancrace s'engage à informer le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en cas d'intervention sur le réseau informatique, internet, ou pour toutes autres actions ou manifestations pouvant entrainer une impossibilité de travailler pour le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (jours de fermetures exceptionnelles de la mairie ou autres).

La Commune de Villard Saint Pancrace donnera une clé pour le bureau et l'entrée de la mairie pour que le P.E.T.R. puisse en charge les doubles à sa charge.

La Commune de Villard Saint Pancrace inclura le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour tous les exercices de sécurité.

La Commune de Villard Saint Pancrace veillera à la bienveillance et à la discrétion de son personnel envers celui du P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

AR PREFECTURE

005-210501839-20201221-2020_155-DE Regu le 22/12/2020

ARTICLE 7 – Durée de la convention - renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties données par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme de la convention, le renouvellement se fera par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - Redevance

La mise à disposition du bureau et services désignés à l'article 2 sont consentis à titre gracieux.

ARTICLE 9 – Participation aux charges de fonctionnement

Le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'engage à verser à la commune de Villard St Pancrace une participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 300€. par mois et payable trimestriellement.

Dans les charges de fonctionnement sont compris : le chauffage, l'électricité, l'eau, l'entretien des parties communes, l'accès à Internet, mise à disposition de la salle du conseil et associations.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Par ailleurs, la Commune de Villard Saint Pancrace et le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Villard Saint Pancrace ou le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Villard Saint Pancrace ou le P.E.T.R. du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras n'aurait pas pris les mesures appropriées.

Cela pourra se faire sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Villard St Pancrace le

Pour la Commune de Villard Saint Pancrace Pour le P.E.T.R. du Briançonnais, des

Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Le Maire, Le Président,

Monsieur Sébastien FINE Monsieur Pierre LEROY